



Affiché le

04 NOV. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°94/2024

**Autorisation stationnement d'échafaudage - Arrêté de circulation et de stationnement
du 4 novembre 2024 au 3 décembre 2024
17 Grande Rue**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande de rénovation de la toiture et des travaux de zinguerie de l'entreprise ATHELE COUVERTURE située 4 ZA La Hurline - 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ pour le compte de Madame GUILLOU Marie-Josephe habitant 17 Grande Rue - 44320 FROSSAY, en date du 24 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, la circulation routière et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture et de travaux de zinguerie situés 17 Grande Rue **du lundi 4 novembre 2024 à 8H00 au mardi 3 décembre 2024 à 17H00**, la société ATHELE COUVERTURE est autorisée à poser un échafaudage le long de la façade du 17 Grande Rue. La durée des travaux ne pourra excéder le délai indiqué ci-dessus, et la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : **Du lundi 4 novembre 2024 à 8H00 au mardi 3 décembre 2024 à 17H00 inclus**, Grande Rue (RD78), sur 30mL devant l'habitation sise 17 Grande Rue :

- La vitesse sera limitée à 20km/h suivant l'importance de la gêne apportée à la circulation
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée par des feux tricolores ou par des piquets K10
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ATHELE COUVERTURE.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 30 octobre 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

